



## Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Assemblée générale mixte du vendredi 28 avril 2017

### Nom, prénom, adresse (1)

.....  
.....  
.....

### Important : À remplir par l'actionnaire (2)

N° d'actionnaire : .....

Nombre de voix / d'actions : .....

- Veuillez cocher une seule des 3 formules ci-dessous
- Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions au verso.

### 1. JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT (3)

et autorise à voter en mon nom à l'assemblée générale mixte

- Dater et signer en bas, sans remplir les parties 2 et 3.

### 2. JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à L'EXCEPTION de ceux que je signale en cochant la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

#### RÉSOLUTIONS SOUMISES À DÉCISION ORDINAIRE(4)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

#### RÉSOLUTIONS SOUMISES À DÉCISION EXTRAORDINAIRE(4)

13 14 15 16 17 18 19

#### RÉSOLUTION SOUMISE À DÉCISION ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE(4)

20

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée générale mixte

- Je donne pouvoir au Président (3) de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à M. (3)..... pour voter en mon nom

### 3. VOTE PAR PROCURATION

Je donne pouvoir à M. (3) .....  
ou à défaut à M. (3) .....

de me représenter à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le vendredi 28 avril 2017 à partir de 14h30 au siège de la Société, 26 boulevard du Président Wilson à Strasbourg.

Et, en conséquence, d'assister à cette assemblée ainsi qu'à celles qui seraient réunies sur nouvelle convocation, ou sur convocations successives, à l'effet de délibérer sur tout ou partie du même ordre du jour, si la première ne pouvait délibérer valablement, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions portées à l'ordre du jour ; accepter toutes fonctions qui me seraient conférées, et généralement faire le nécessaire ; renoncer s'il y a lieu au présent mandat.

Fait à ..... le .....

Signature(1)

## Utilisation du formulaire et instructions

(1) : Il est rappelé que les formulaires dûment signés doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que de son mandataire, s'il y a lieu.

Pour les personnes morales, il conviendra d'indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

(2): L'actionnaire signataire est prié de mentionner son numéro de compte actionnaire mentionné en haut de votre convocation et le nombre d'actions qu'il possède, afin d'assurer sa parfaite identification.

(3): En application de l'article L.225-106 I du Code de commerce, un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale indiquée au recto.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse postale précitée au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale mixte, respectivement le mardi 25 avril 2017.

Le formulaire de vote par correspondance adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

(4): Les projets de résolutions, le rapport du conseil d'administration, ainsi que tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale mixte conformément aux dispositions légales réglementaires applicables, seront disponibles au siège social dans les délais légaux, et selon le cas, disponibles sur le site internet : [www.es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr) / Finances / Espace actionnaires à compter du 06 avril 2017 au plus tard.